



Version 2 – 08/03/2022

CHARTRE D'ENCADREMENT EN STAGE POUR LES APPRENANTS EN FORMATION PARAMÉDICALE DU G.H.T. 28

Les instituts de formations du département d'Eure-et-Loir réunis au sein du GHT - HOPE et votre structure sont partenaires des formations des étudiants en soins infirmiers et des élèves aides-soignants.

Cette charte formalise la nature des engagements des deux parties afin de créer les conditions favorables à l'encadrement des apprenants.

Le cadre réglementaire :

L'annexe III de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, stipule « une charte de l'encadrement est établie entre l'établissement d'accueil et les IFSI partenaires ».

Elle est portée à la connaissance des étudiants. Elle formalise les engagements des deux parties dans l'encadrement. L'instruction du 24/12/2014 relative aux stages en formation infirmière, précise la politique de stage dans l'évolution continue des réglementations et des orientations de santé.

Les articles 4 et 5 – Chapitre 1^{er} – Titre 1^{er} de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant font référence aux objectifs d'apprentissage, aux modalités d'encadrement et d'évaluation des compétences.

La Charte :

ARTICLE 1 - La structure d'accueil s'engage à désigner :

- Un maître de stage qui représente la fonction administrative, et organisationnelle du stage.
- Un tuteur de stage qui représente la fonction pédagogique du stage.
- Des professionnels de proximité responsables de l'encadrement au quotidien.

Ces trois fonctions peuvent être assurées par une, deux ou trois personnes selon la configuration du service d'accueil.

- Le tuteur est désigné par le service d'accueil sur la base de compétences et d'expériences reconnues.
- La formation des tuteurs est envisagée au sein de l'établissement.

La structure s'engage à :

- Définir les modalités d'encadrement.
- Proposer des lieux de stage réunissant les conditions d'un encadrement professionnalisant.
- Mettre à disposition des apprenants des livrets d'accueil actualisés.
- Organiser le parcours de stage de l'apprenant au regard de ses objectifs, des ressources du service et en assurer la traçabilité.
- Informer l'institut de ses évolutions.

- Réaliser un bilan des compétences intermédiaire et de fin de stage en présence de l'apprenant.

ARTICLE 2 - Les instituts de formation s'engagent à :

- Diffuser le projet pédagogique partagé.
- Désigner un formateur référent de stage pour chaque unité.
- Rencontrer régulièrement les professionnels pour co-construire l'accompagnement de l'apprenant.
- Informer la structure d'accueil des évolutions pédagogiques et réglementaires.
- Etre à l'écoute des professionnels des services pour échanger sur des situations individuelles d'apprenants ou des problématiques liées à l'accueil en stage.

ARTICLE 3 - L'engagement des signataires :

Les signataires de la présente charte s'engagent à effectuer un bilan annuel et à apporter les modifications nécessaires à la charte.

ARTICLE 4 - Les modalités de mise en œuvre de cette charte :

La charte est portée à la connaissance des apprenants par l'institut de formation.

La charte est détenue par l'ensemble des cadres de la structure pour une transmission à l'ensemble des personnels impliqués dans l'encadrement des apprenants.

La charte est renouvelable chaque année universitaire par tacite reconduction.

Le _____ à _____

Structure

IFSI / IFAS Châteaudun
Gilles PEGON



IFSI IFAS CHATEAUDUN
1, Avenue Edgard Boutaric
28200 CHATEAUDUN
Tel : 02 37 44 63 93
Fax : 02 37 44 63 98
Mail : ifsi@ch-chateaudun.fr

IFSI / IFAS Chartres
Christophe PETERS



IFSanté Chartres
7, rue Philippe DESPORTES
28000 CHARTRES
Tel : 02 37 30 30 86
Fax : 02 37 30 32 49
Mail : secifsi@ch-chartres.fr

IFPP Dreux
Rachel JACQUEMENT-LE PAPE



IFPP Dreux
69, rue de Rieuville – B.P. 69
28102 DREUX Cedex
Tel : 02 37 46 82 43
Fax : 02 37 46 88 87
Mail : ifsi@ch-dreux.fr